

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 janvier à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, DOUMAZANE Loïc, VUILLAUME Sandrine, FRANCOIS Stéphane, GRECO Valérie, BARBEZANT Maurice, GENET Nicole suppléante de BERTRAND Pierre, MEYER Brigitte, THAIZE Patricia, BRUSSEAUX Bénédicte, MAHIEUX Stéphane.

Suppléante présente : HILD Edith, VIGNERON Séverine.

Absent excusé : BUZZI Claude.

Absent ayant donné pouvoir : FRANÇAIS Martine a donné pouvoir à Madame SCHLACHTER.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

Délibération 01/2025 : Validation Avenants pour LOT 02 Gros-œuvre

Vu la délibération l'avenant n° 1 pour augmenter l'isolation radier,

Vu la délibération 30/2024 validant l'avenant n°2 concernant le changement de fournisseur des briques de terres crues,

Vu la nécessité pour l'entreprise LBS de passer par un prestataire Allemand pour l'achat des briques de terre crue, le fournisseur français souhaité n'ayant pas la capacité de fournir les briques dans les temps, il convient de ne plus prendre en compte l'avenant n°2 et de le remplacer par le n°3 dont le détail est :

➤ **Modification de fourniture des Briques de terre crue (BTC)**

Cet avenant justifie le changement de fournisseur pour les briques de terre compressée en raison de l'incapacité du fournisseur initial à livrer dans les délais impartis, comme prévu dans le planning d'exécution des travaux. Afin de respecter ce planning et éviter tout retard, une solution alternative a été trouvée avec l'accord de toutes les parties prenantes (entreprise de Gros œuvre, contrôleur technique et maîtrise d'œuvre). Le remplacement du fournisseur ne modifie pas la nature des briques, bien qu'elles présentent des dimensions et une quantité différente. Toutefois, cette modification n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire sur la fourniture et la pose des briques seules. Cette décision permet de maintenir la bonne marche des travaux sans affecter la qualité des matériaux, garantissant ainsi la conformité avec le projet tout en respectant les délais fixés.

Le montant de l'avenant n°3 est identique à l'avenant n°2 soit 22 124.48€ ht (26 549,38 € ttc)

Vu le procédé qui nécessite normalement une validation atex,

Vu que le nouveau fournisseur Allemand ne le possède pas, la société LBS doit engager des frais supplémentaires d'études en lien avec le bureau d'études BTP Consultants pour consolider la portabilité des murs en terre crues.

Il convient de valider un avenant n°4 dont le détail est :

Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires pour mise en conformité selon réglementation des murs BTC.

Cet avenant vise à justifier les travaux supplémentaires nécessaires à la mise en conformité selon les normes allemandes DIN, ainsi qu'à l'accompagnement par un BET Terre, en vue de la validation par le bureau de contrôle de la construction des murs en brique de terre crue. Il englobe diverses actions techniques et administratives, comprenant notamment la coordination avec les fournisseurs, la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études structures, ainsi que le bureau de contrôle. L'identification des matériaux requis et le choix des tests à effectuer sont également pris en compte afin d'assurer le respect total des normes.

Pour le mur porteur en briques de terre crue, les plans doivent respecter les normes DIN18940, DIN18945 et DIN18946, ce qui implique des ajustements spécifiques dans la conception et la réalisation de la structure. Un aspect essentiel de ce projet est la traduction des normes allemandes, par le BET Terre, qui doit non seulement interpréter les exigences techniques mais aussi les adapter à la réglementation française. Cette tâche est cruciale pour permettre au bureau de contrôle de valider le projet conformément aux standards allemands et européens. Une traduction précise des documents normatifs entraîne des frais supplémentaires, car elle nécessite un travail minutieux pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du bureau de contrôle et garantir la bonne application des normes par l'entreprise.

De plus, des coûts supplémentaires surviennent en raison des modifications des joints intérieurs du mur, incluant l'ajout de mortier et de concassé (notamment pour le passage des tiges filetées sans découpe de brique). Enfin, l'adaptation aux normes de qualité et de sécurité impose des ajustements pour assurer la stabilité et la durabilité des structures par la fourniture et la pose de renforts verticaux et horizontaux dans mur avec des éléments comme des tiges filetées (renfort vertical) et du Murfor pour le renfort horizontal.

Ces interventions visent à garantir la conformité totale du projet tout en respectant les exigences strictes des normes allemandes, assurant ainsi la qualité et la pérennité des structures mises en place.

Le montant de l'avenant n°4 est de 9 348.70€ ht (11 218.44€ ttc).

Le comité Syndical **DECIDE**, à l'unanimité, de **VALIDER** les 2 avenants et **AUTORISE** Monsieur Barbezant à les signer.

Le secrétaire de séance
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Maurice BARBEZANT

Une discussion au sujet des couleurs proposées par l'architecte pour la construction du groupement scolaire de la Moselle Sauvage est prévue lors de la prochaine réunion.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Prénoms et noms	Statuts	Présent/absent
Marie-Madeleine SCHLACHTER	Titulaire	
Martine FRANÇAIS	Titulaire	Absente pouvoir donné à Mme Schlachter
Julien CHEVRIER	Suppléant	
LENOBLE Fabien	Suppléant	
Florent MICHEL	Titulaire	
Stéphane MAHIEUX	Titulaire	
Marlène SOMMA	Suppléante	
Pierre-Yves ROSSYE	Suppléant	
Brigitte MEYER	Titulaire	
Katy RICQUE	Titulaire	
Chantal THIERY	Suppléante	
Claude BUZZI	Suppléant	Absent excusé
Sandrine VUILLAUME	Titulaire	
Loïc DOUMAZANE	Titulaire	
Martine TRUCHOT	Suppléante	
Damien DIDELOT	Suppléant	
Stéphane FRANCOIS	Titulaire	
Valérie GRECO	Titulaire	
William THIRY	Suppléant	
Franck CASTAGNOZZI	Suppléant	
Maurice BARBEZANT	Titulaire	
Pierre BERTRAND	Titulaire	
Edith HILD	Suppléante	
Nicole GENET	Suppléante	
Bénédicte BRUSSEAUX	Titulaire	
Patricia THAIZE	Titulaire	
Steve POISSON	Suppléant	
Séverine VIGNERON	Suppléante	